



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

1 Place de l'Ormeau

N°1782022

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

VU le permis de construire n°08114521T0037,

Considérant la demande faite par l'entreprise DIAS demeurant à Brens, afin de procéder à la création d'ouvertures sur l'immeuble situé au 1 place de l'Ormeau,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits place de Ludovic Dambre le 24 octobre 2022 de 7 h à 12 h.

L'emprise sera réservée à l'entreprise DIAS durant cette période.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise DIAS.

Article 3 : L'entreprise DIAS demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise DIAS mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

L'entreprise DIAS informera les riverains concernés.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 18 octobre 2022

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAG

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le **1.7 OCT. 2022** et/ou notifié à l'intéressé(e) le **1.7 OCT. 2022**, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.